

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.14

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.
Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

OBJET

Tarifification des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la tarification définie par la délibération 2019-37 (tarification du droit d'entrée aux expositions Playmobil et Magny by night)

Vu la proposition de commission manifestations-culture qui vise à instituer un tarif minimum symbolique pour les expositions communales nécessitant de faire respecter des règles de sécurité, notamment pour des raisons de capacité d'accueil.

- 2 € le tarif individuel
- 5 € le tarif famille (2 adultes 1 à 3 enfants)

Le règlement pourra se faire par chèque, espèces ou en ligne via le système de billetterie Weezevent moyennant une commission de 0.99 € réglée par l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

La délibération 2019-37 est rapportée.

ARTICLE 2 :

Adopte la tarification présentée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL


Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.